



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SA-400(07)

Protection contre les contraintes extraterritoriales

Juill. 2026



Acquisition sécurisée des systèmes/services

System and Services

SA-400(07) – Protection contre les contraintes extraterritoriales (PbM-)

Énoncés :

Prévenir la compromission des fonctions opérationnelles par des personnes ou des sociétés assujetties à une autre compétence juridique.

Responsable : Aucun

Discussion :

Les adversaires peuvent avoir des moyens de forcer les personnes et/ou les sociétés à compromettre les fonctions opérationnelles même si l'intégralité de ces fonctions est conservée à l'extérieur de la juridiction de l'adversaire. Il convient de tenir compte de la loyauté des personnes ou des sociétés, des liens directs entre les entités (comme les sociétés affiliées, les membres de la famille, les biens étrangers) et des liens indirects (comme les partenariats et les relations). Les personnes résidant au Canada qui détiennent une citoyenneté canadienne et une citoyenneté étrangère peuvent être contraintes par leur autre pays, même si elles sont assujetties aux lois canadiennes, et pourraient être tenues de choisir entre les conséquences juridiques imposées dans l'une ou l'autre des juridictions.